



**25ème Conférence Internationale des Commissaires à la
protection des données et à la vie privée
Sydney, 12 septembre 2003**

RESOLUTION SUR LA RADIO-IDENTIFICATION

Version Finale

20 Novembre 2003

La Conférence Internationale adopte la résolution suivante :

La technologie de radio-identification (RFID) est de plus en plus utilisée, et ce dans un grand nombre de situations. Mais alors que dans certains cas cette technologie n'a que des effets positifs et bénins, il existe également des implications potentielles concernant la vie privée. Les étiquettes de radio-identification sont **tout** d'abord utilisées à des fins d'identification et de gestion des objets (produits) pour contrôler la chaîne d'approvisionnements ou bien pour protéger l'authenticité de la marque du produit ; cependant elles peuvent être reliées à des données personnelles telles qu'un numéro de carte de crédit, et même utilisées pour collecter de telles informations, ou bien pour localiser et "profilier" les individus possédant des objets équipés d'étiquettes RFID. Cette technologie pourrait permettre le traçage des individus et le recoupement des informations avec des bases de données existantes.

La conférence souligne la nécessité de prendre en compte les principes de protection des données si la technologie RFID reliée à des informations personnelles doit être introduite. Tous les principes fondamentaux de la législation en matière de protection des données et de vie privée doivent être observés au moment de la conception, de la mise en œuvre et de l'utilisation de la technologie RFID. Notamment :

- a) tout responsable de traitement – avant d'utiliser la technologie RFID reliée à des informations personnelles ou pouvant entraîner un "profilage" des consommateurs – devrait tout d'abord envisager d'autres alternatives qui permettraient d'obtenir le même résultat sans pour autant collecter des informations personnelles ou "profilier" les consommateurs;
- b) si le responsable de traitement démontre que les données personnelles sont indispensables, celles ci doivent être collectées de façon claire et transparente ;
- c) les données personnelles ne devraient être utilisées qu'aux finalités spécifiques pour lesquelles elles ont été collectées, et conservées seulement pendant la période nécessaire à l'accomplissement de ces finalités, et,

d) à partir du moment où les étiquettes RFID sont en possession des individus, ceux-ci devraient avoir la possibilité de supprimer les données, de désactiver ou de détruire les étiquettes.

Ces principes devraient être pris en compte lors de la conception et l'utilisation des produits équipés d'étiquettes RFID.

La lecture à distance et l'activation des étiquettes RFID, sans aucune ~~opportunité~~ possibilité pour les personnes concernées d'intervenir dans le processus, posent des problèmes supplémentaires en matière de vie privée.

La conférence et le groupe de travail international sur la protection des données dans le secteur des télécommunications suivront de près et avec grand intérêt les évolutions technologiques dans ce secteur afin d'assurer le respect de la protection des données et de la vie privée dans le cadre de l'informatique omniprésente (« ubiquitous computing »).

Note explicative:

Les étiquettes de radio-identification (étiquettes RFID) sont actuellement testées et de plus en plus utilisées en tant que forme ~~plus~~ avancée - et même comme possible remplaçant - des codes barres ("étiquettes intelligentes"). La taille de ces microétiquettes est d'environ 1/3 de millimètre (et même plus petit – "poussière d'étiquette"). La plupart d'entre elles opèrent de façon passive (sans énergie propre), en attente écoutant/réagissant à des fréquences radios envoyées par des émetteurs-récepteurs (lecteurs RFID) et utilisant l'énergie du signal radio reçu pour le refléter et y répondre. Les RFID actifs ont une plus large marge de manœuvre (cela dépend du lecteur utilisé). Depuis que les prix des microétiquettes et des lecteurs RFID ont chuté, leur diffusion devient de plus en plus viable économiquement. Les étiquettes RFID sont en passe de devenir des vecteurs essentiels de l'informatique omniprésente "l'informatique omniprésent" (~~ou dominant~~). Leur stockage et leur capacité de communication interactive en fait des produits bien plus puissants que les codes barres. De plus elles fournissent un identifiant unique pour chaque produit équipé de cette étiquette, alors que les codes barres sont identiques à tous les exemplaires d'un même produit.

Les étiquettes RFID peuvent être utilisées pour créer des "rayonnages intelligents" (*smart shelves*) dans les magasins afin de mieux gérer la chaîne d'approvisionnement et faciliter le remplissage des rayons (ex : le cas des rasoirs Gillette). Elles peuvent aussi être utilisées pour faciliter le paiement (sans contact) aux points de vente, en particulier si elles sont implantées dans les cartes de crédit. Un employeur pourrait également utiliser cette technologie pour en équiper ses biens, afin de réduire le vol par les employés. Elle pourraient même être reliées aux caméras de vidéosurveillance pour permettre d'étudier le comportement des employés et des consommateurs. Des documents spécifiques pourraient être "tracés" plus facilement dans un bureau. Les cartes d'identité ainsi que les documents de voyage (passeports, visas) pourraient en être munis. Plus

récemment la banque centrale européenne a annoncé que les billets d'Euros comporteront des étiquettes RFID afin de combattre la contrefaçon et le blanchiment, et contrôler la circulation des billets. Des étiquettes RFID lavables peuvent être incorporées dans les vêtements ("*wearable computing*", l'informatique dans les vêtements) afin de prévenir ou détecter les contrefaçons de marques spécifiques et de prouver l'authenticité d'un produit. D'autres applications sont possibles, des clefs de voiture (immobiliseurs) à la gestion de containers.

La technologie RFID a de nombreuses implications en matière de vie privée. Cela paraît évident dans le cas de microétiquettes implantées. Mais dans les situations plus fréquentes où les objets et les biens sont équipés d'étiquettes, les informations transmises font référence aux personnes portant ou transportant (ou même associées à) un produit équipé de la technologie RFID ou bien une "constellation" de marques révélant les goûts des individus. Par conséquent des données personnelles peuvent être traitées et transmises ou lues grâce aux RFID ou du moins de telles informations relatives aux objets peuvent aisément être reliées à des informations nominatives (ex : lorsqu'on utilise une carte de crédit pour acheter un produit équipé d'une étiquette RFID). Les étiquettes RFID peuvent potentiellement servir au traçage des mouvements des personnes qui les possèdent.

Des initiatives en cours visant à interdire la modification des dispositifs couverts par le droit d'auteur pourraient empêcher les personnes concernées de neutraliser les étiquettes RFID qui ne respectent pas la vie privée (ex : après avoir payé et quitté le magasin).